

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n°1/2022

Objet : Election de deux nouveaux adjoints au Maire

Suite aux démissions de Madame Stellane BRETON-ANJOT et de Monsieur DAVID ROULLEAU, respectivement de leurs postes de 1^{ère} et 2^{ème} adjoints au Maire, il est proposé au Conseil Municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services, de conserver les postes de 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au Maire et de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire le cas échéant.

Les adjoints au Maire qui suivaient dans l'ordre du tableau remontent tous de deux rangs.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletin secret à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les 5^{èmes} et 6^{èmes} adjoints doivent donc faire l'objet d'une nouvelle élection au scrutin de liste.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire de la commune,

Considérant les démissions de leurs fonctions d'adjoint au Maire de Madame BRETON-ANJOT Stellane adressée le 18 janvier 2022 à la Sous-Préfecture de Guingamp et de Monsieur ROULLEAU David adressée le 19 janvier 2022 à la Sous-Préfecture de Guingamp.

Considérant l'acceptation des démissions de Madame BRETON-ANJOT le 26 janvier 2022 et de Monsieur ROULLEAU le 25 janvier 2022 de leurs fonctions d'adjoints au Maire par la Sous-Préfecture de Guingamp.

Considérant les vacances des postes de 1^{er} et 2^{ème} adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints qui suivent dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal remontent tous de deux rangs,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir aux postes vacants des 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De pourvoir les 5^{ème} et 6^{ème} postes d'adjoints devenus vacants,
- De décider que les adjoints à désigner occuperont respectivement, dans l'ordre du tableau, les 5^{ème} et 6^{èmes} rangs des adjoints au Maire,
- De procéder à l'élection des 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au Maire au scrutin de liste à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés :

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs parmi ses membres afin de procéder au dépouillement des scrutins :

- Justine LE NY
- Gael PEDRON

Après avoir sollicité les membres du Conseil Municipal pour se porter candidats, Le Maire indique la Liste candidate aux fonctions des 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au maire :

- Liste : BRETON-ANJOT composée de Madame BRETON-ANJOT Stellane et de Monsieur ROULLEAU David.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne et, le cas échéant, un bulletin au nom du conseiller municipal qui lui a donné pouvoir.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- Liste BRETON-ANJOT : 19 Voix

La liste BRETON-ANJOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamés Madame BRETON-ANJOT Stellane 5^{ème} adjointe au Maire et Monsieur ROULLEAU David 6^{ème} adjoint au Maire.

Fait à ROSTRENEN, le 26/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 2/2022

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales - Modification de la délibération
suite à l'élection de deux nouveaux adjoints - Approbation**

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat à bénéficier d'un certain
nombre de délégations consenties par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les
services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant
leurs avenants, à condition que ceux-ci ne dépassent pas la somme de 25 000 € HT ;

3° de procéder dans la limite d'un montant de 200 000 € à la réalisation des emprunts
destinés au financement des investissements prévus par le budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre
y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;(exemple : cession de matériel informatique, cession d'un véhicule...)

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : ***prix maximum d'un bien de 20 000 € pour des raisons d'intérêt général pour la commune*** ;

13 ° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cours administrative d'appel et Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de cassation)

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre** ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **200 000 € par année civile** ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; dans la limite d'un montant de **20 000 €**.

19° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE selon l'article L2122-23 **qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par la première adjointe et en cas d'empêchement de la première adjointe au Maire, par le deuxième adjoint. La participation aux réunions des Commissions de sécurité des établissements recevant du public sera déléguée à chaque adjoint au Maire afin de faciliter les emplois du temps.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil portant délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire tous les points décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- décide de déléguer les compétences précitées à M. le Maire.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 26/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENE
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 3/2022

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des
modifications du règlement du Conseil Municipal :

**Chapitre 5 : Les organes de travail, commissions et comités
consultatifs**

Commissions permanentes

(article L.2121-22) : Le Conseil, sur proposition du Maire, fixe le nombre et les
attributions des commissions communales qu'il entend constituer. **Un vote
interviendra afin d'en fixer la composition et le nombre de participant.es,
titulaires et suppléant.es.**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation
proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de
l'Assemblée Communale.

Les commissions sont convoquées et présidées par le Maire ou l'Adjoint.e qui en a la charge.

Leurs membres doivent être prévenus au moins 5 jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Les commissions peuvent être convoquées et se réunir de façon conjointe si l'ordre du jour le nécessite.

Les Adjoint.es et Conseiller.ères Municipaux.ales peuvent être convoqué.es aux séances de toute commission si l'ordre du jour le nécessite.

Les membres « suppléants » sont conviés à toutes les réunions de commissions au sein desquelles ils ont été élus par le Conseil Municipal mais en cas de vote au sein de la commission, ils ne peuvent y prendre part qu'en l'absence du membre titulaire qu'ils remplacent, à la demande explicite de celui-ci et en amont de la réunion de la Commission.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Dans tous les cas, il s'agit de réunions de réflexion et de propositions, la décision définitive étant toujours du ressort du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 portant modification n°1 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche du fonctionnement des commissions, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme il est précisé dans dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver la modification du règlement intérieur tel que proposé dans la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 26/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 02 novembre 2021

et de son affichage : le 02 novembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 4/2022

Objet : Constitution des commissions municipales et extra-municipales

M. Le Maire présente la proposition de réorganisation des commissions municipales permanentes et propose d'en fixer le nombre à six, composées de 8 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

Commissions permanentes :

- "TECHNIQUE, VOIES, URBANISME & BÂTIMENTS",
- "BUDGET, FINANCES, FONCIER & VIE ÉCONOMIQUE",
- "CONCERTATION, ENFANCE-JEUNESSE, TOURISME & TRANSITIONS",
- "SANTÉ, SOCIAL, SENIORS & SOLIDARITÉS",
- "VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE, ANIMATIONS & PATRIMOINE",
- "COMMUNICATION, ÉGALITÉ,
- SPORTS & NUMÉRIQUE"

M. Le Maire propose de maintenir les Commission extra-municipales existantes en activité, à savoir :

- Tourisme & Patrimoine
- Langue bretonne
- Suivi du Site Internet

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 26/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

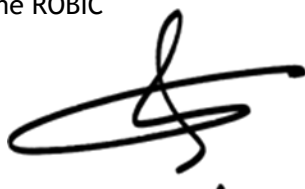


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 02 novembre 2021
et de son affichage : le 02 novembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 5/2022

**Objet : Elections des membres des commissions municipales et extra-
municipales et désignation des délégués du Conseil Municipal dans les
organismes extérieurs**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la
République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des
différentes propositions dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

-d'approuver l'élections des membres des commissions municipales et extra-
municipales et la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes
extérieurs.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 26/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

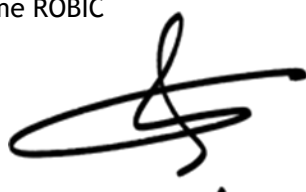


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 02 novembre 2021
et de son affichage : le 02 novembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



**"TECHNIQUE, VOIES, URBANISME
& BÂTIMENTS"**

Adjoint en charge de la Commission :

Christophe Jagu

Membres titulaires :

Nolwenn Burlot

Claire Charrier

Daniel Cornée

Thomas Dupont

Raymond Géléoc

Philippe Le Gouard

David Roulleau

Membres suppléant·es :

Alain Bénion

Liliane Ropars

**"CONCERTATION, ENFANCE-JEUNESSE,
TOURISME & TRANSITIONS"**

Adjointe en charge de la Commission :

Stellane Breton-Anjot

Membres titulaires :

Nolwenn Burlot

Claire Charrier

Delphine Cochenec

Justine Le Ny

Christian Morzédec

Jacques Sibénil

Rozenn Talec

Membres suppléant·es :

Thomas Dupont

Marie-Noëlle Sieza

**"BUDGET, FINANCES, FONCIER
& VIE ÉCONOMIQUE"**

Adjoint en charge de la Commission :

David Roulleau

Membres titulaires :

Nolwenn Burlot

Julie Cloarec

Daniel Cornée

Raymond Géléoc

Christophe Jagu

Justine Le Ny

Christian Morzédec

Membres suppléant·es :

Stellane Breton-Anjot

Rozenn Talec

**"SANTÉ, SOCIAL, SENIORS
& SOLIDARITÉS"**

Adjointe en charge de la Commission :

Marie-Noëlle Sieza

Membres titulaires :

Alain Bénion

Réjane Boscher

Jeannot Flageul

Gael Pedron

Liliane Ropars

Marie-Anne Somda

Membres suppléant·es :

Daniel Cornée

Christian Morzédec

Raymond Géléoc

**"VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE,
ANIMATIONS & PATRIMOINE"**

Adjoint en charge de la Commission :

Jeannot Flageul

Membres titulaires :

Réjane Boscher

Delphine Cochenec

Christian Morzédec

Gael Pedron

Marie-Anne Somda

Rozenn Talec

Membres suppléant·es :

Claire Charrier

Philippe Le Gouard

Jacques Sibénil

**"COMMUNICATION, ÉGALITÉ,
SPORTS & NUMÉRIQUE"**

Adjointe en charge de la Commission

Julie Cloarec

Membres titulaires :

Alain Bénion

Stellane Breton-Anjot

Thomas Dupont

Philippe Le Gouard

Liliane Ropars

Jacques Sibénil

Membres suppléant·es :

Nolwenn Burlot

Justine Le Ny

Marie-Anne Somda

Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléant.e.s	Titulaires actuel.les	Suppléant.e.s actuel.les	Candidatures proposées - 26 Janvier 2022	
					Titulaires	Suppléant.es
CCKB Commission d'évaluation des transferts de charge	1	1	Guillaume Robic		Pas de modification proposée	
Commission intercommunale des impôts directs	1 (non élu)	1	Odile Perrault	Richard Jeanningros	Pas de modification proposée	
Syndicat départemental d'énergie (SDE 22)	1	1	Christophe Jagu	Raymond Géléoc	Pas de modification proposée	
Collège Edouard Herriot (CA)	2		Julie CLOAREC		Stellane Breton-Anjot	
			Nolwenn BURLOT		Jacques Sibénil	
Lycée Rosa Parks (CA)	1	1	Julie Cloarec	Jacques Sibénil	Stellane Breton-Anjot	Julie Cloarec
Caisse des Ecoles	Maire + 2		Guillaume Robic		Pas de modification proposée	
			Julie Cloarec			
			Nolwenn Burlot			
CCAS (CA)	Maire + 5		Guillaume Robic		Guillaume Robic	
			Jeannot Flageul		Marie-Noëlle Sieza	
			Marie-Anne Somda		Marie-Anne Somda	
			Marie-Noëlle Sieza		Liliane Ropars	
			Réjane BOSCHER		Gael Pedron	
			Gael PEDRON		Réjane Boscher	
EHPAD Monseigneur Bouché (CA)	Maire + 2		Guillaume Robic		Guillaume Robic	
			Gael Pedron		Marie-Noëlle Sieza	
			Réjane BOSCHER		Réjane Boscher	
Conseil d'établissement EHPAD Monseigneur Bouché	1		Gael Pedron		Marie-Noëlle Sieza	
EHPAD Kéramour	1		Gael Pedron		Gael Pedron	
CNAS - Comité National d'Action Sociale	1	1	Raymond Géléoc	Réjane BOSCHER	David Roulleau	Réjane Boscher
SAD du Corong (CA)	1	1	Philippe Le Gouard	Réjane BOSCHER	Liliane Ropars	Réjane Boscher
Comité de Jumelage - Rostrenen – Kanturk	Maire + 2		Guillaume Robic		Guillaume Robic	
			Raymond Géléoc		Jeannot Flageul	

			Nolwenn Burlot		Nolwenn Burlot	
Comité de Jumelage - Rostrenen – Morne Rouge	Maire + 2		Guillaume Robic		Guillaume Robic	
			Philippe Le Gouard		Jeannot Flageul	
Office Municipal des Sports (OMS)	3	3	Julie Cloarec	Delphine Cochenec	Julie Cloarec	Marie-Anne Somda
			Philippe Le Gouard	Raymond Géléoc	Philippe Le Gouard	Justine Le Ny
			Jacques SIBERIL	Daniel Cornée	Jacques Sibénil	Daniel Cornée
Ofis ar Brezhoneg	1		Rozenn TALEC	Jeannot Flageul	Pas de modification proposée	
CAO - Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis	3	3	Claire Charrier	Christophe Jagu	David Roulleau	Raymond Géléoc
			David Roulleau	Marie-Anne Somda	Julie Cloarec	Christophe Jagu
			Nolwenn BURLLOT	Daniel Cornée	Nolwenn BURLLOT	Daniel Cornée
Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat (SMAEPKBA)	4	4	Guillaume ROBIC	Marie-Anne SOMDA	Raymond Géléoc	David Roulleau
			Raymond Géléoc	Christian MORZEDEC	Guillaume Robic	Thomas Dupont
			Claire Charrier	Justine LE NY	Liliane Ropars	Christophe Jagu
			Liliane ROPARS	Nolwenn BURLLOT	Daniel Cornée	Nolwenn BURLLOT
Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU)	2	2	Guillaume Robic	Raymond Géléoc	Guillaume Robic	Julie Cloarec
			Christophe Jagu	Liliane Ropars	Raymond Géléoc	Daniel Cornée
CLP - Commission locale du personnel	5	5	Christophe Jagu	Philippe Le Gouard	David Roulleau	Jeannot Flageul
			David ROULLEAU	Réjane BOSCHER	Julie Cloarec	Marie-Noëlle Sieza
			Julie CLOAREC	Marie-Noëlle Sieza	Christophe Jagu	Raymond Géléoc
			Raymond Géléoc	Stellane Breton	Stellane Breton-Anjot	Liliane Ropars
			Daniel Cornée		Daniel Cornée	Réjane Boscher
Correspondant à la Défense et à la sécurité routière	1		Philippe Le Gouard		Pas de modification proposée	
Suivi du Document Unique	2	2	Stellane Breton	Claire Charrier	David Roulleau	Christophe Jagu
			Raymond Géléoc	Christophe Jagu	Raymond Géléoc	Julie Cloarec
Commission Communal des Impôts Directs (tirage au sort des services fiscaux)	8	8	GELEOC Raymond	ROULLEAU David	Pas de modification proposée	
			FOURDRINIER Clément	MAZIERE Eric		
			PERRAULT Odile	BEAUGEOIS Jean		
			SALAUN Marie-Françoise	LANNEZVAL Michelle		

			LERATE Marie-Annick	L'ANTHOENE Karina		
			LOZAC'H Daniel	FEROC Danièle		
			CADAU Christophe	LE GOFF Morgane		
			LYSIMAQUE Christian	CABARET Étienne		
Commission de contrôle des listes électorales	5		Philippe LE GOUARD		Pas de modification proposée	
			Alain BENION			
			Rozenn TALEC			
			Nolwenn BURLLOT			
			Réjane BOSCHER			
Commission extra-municipale de restauration scolaire	5	5	Julie CLOAREC		David Roulleau	Julie Cloarec
			Stellane BRETON		Stellane Breton-Anjot	Marie-Noëlle Sieza
			Marie-Noëlle SIEZA		Thomas Dupont	Christian Morzedec
			Thomas DUPONT		Justine Le Ny	Claire Charrier
			Nolwenn BURLLOT		Nolwenn BURLLOT	Daniel Cornée
Commission extra-municipale "Tourisme & Patrimoine"	5	5	Jeannot FLAGEUL		Stellane Breton	Rozenn talec
			Claire CHARRIER		Claire Charrier	Marie-Anne Somda
			Christian Morzedec		Christian Morzedec	Delphine Cochenec
			Réjane BOSCHER		Jeannot Flageul	Julie Cloarec
					Réjane Boscher	
Commission extra-municipale "Langue Bretonne"	4	4	Rozenn Talec		Rozenn Talec	Raymond Géléoc
			Jeannot Flageul		Jeannot Flageul	Julie Cloarec
			Raymond Géléoc		Gael Pedron	Liliane Ropars
Commission extra-municipale "Site Internet"	4	4	Stellane Breton		Julie Cloarec	Stellane Breton-Anjot
			Alain Benion		Alain Benion	Thomas Dupont
			Liliane Ropars		Liliane Ropars	Marie-Anne Somda
					Nolwenn BURLLOT	
Commission extra-municipale "Marchés"	4	4			David Roulleau	Thomas Dupont
					Christian Morzedec	Raymond Géléoc
					Guillaume Robic	Julie Cloarec
					Daniel Cornée	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 6/2022

Objet : Délibération fixant la modification des indemnités de fonction des élus - Approbation

Monsieur, Le Maire informe le Conseil Municipal :

que les fonctions d' élu local sont par essence gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne

publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de ROSTRENEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant les préconisations légales du Code Général des Collectivités pour les communes de cette strate,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant la désignation par le Maire de 4 Conseillers municipaux délégués,

Considérant l'objectif N°4 de la loi « Engagement et proximité » du 27 Décembre 2019, intitulé « Promouvoir un véritable statut de l'élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans leur commune »

Considérant les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité » du 27 Décembre 2019 intitulée « Revaloriser les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3500 habitants », qui mentionnent :

« Esprit de l'article : Mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente apparaît aujourd'hui nécessaire. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille avec des effets de seuil. La loi introduit les plafonds indemnitaires pour les maires et les adjoints. »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, la Commission municipale « Budget, Finances et vie économique » a fait des propositions afin de rééquilibrer l'enveloppe indemnitaire des élu·e·s de la Commune de Rostrenen au niveau des préconisations légales du Code Général des Collectivités.

Considérant que les indemnités des élus sont encadrées par une grille légale notamment pour permettre l'accès et l'exercice des fonctions électives à tous les citoyens sans distinction de catégories socio-professionnelles et de revenus, qu'ils soient encore en activité professionnelle ou non,

Considérant que le suivi des préconisations légales du Code Général des Collectivités doit permettre d'assurer aux élus des municipalités présentes comme futures à Rostrenen un statut normalisé et légalement encadré,

Considérant la modification du tableau des adjoints au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022,

Monsieur le Maire présente la répartition des indemnités (nettes) actuelles :

Maire	:	1 324,57	€
Adjoints (6)	:	573,94	€
Conseillers délégués (4)	:	210,07	€

Monsieur le Maire présente la répartition des indemnités (nettes) telle que le prévoit le CGCT :

Maire	:	1 589,49	€
Adjoints (6)	:	666,14	€
Conseillers délégués (4)	:	- - -	€

Monsieur le Maire présente la répartition des indemnités (nettes) proposées au Conseil Municipal :

Maire	:	1 000,30	€
1^{ère} Adjointe	:	754,28	€
Adjoints (6)	:	591,11	€
Conseillers délégués (4)	:	228,77	€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de revoir l'enveloppe financière mensuelle actuelle à compter du 1^{er} février 2022, dans le respect de l'enveloppe maximale fixée à :
- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (32,93% de l'indice brut 1027), du produit de 22,42 % de l'indice brut 1027 pour le poste de 1^{ère} adjointe au Maire, du produit de 17,57 % de l'indice brut 1027 par 5 adjoints au Maire et du produit de 6,80 % de de l'indice brut 1027 par le nombre de Conseillers Municipaux délégués fixés à 4.

soit 6 627,54 € brut.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir
Délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril portant modification des indemnités d'élus,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

A compter du 1^{er} février 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (32,93% de l'indice brut 1027), du produit de 22,42 % de l'indice brut 1027 pour le poste de 1^{ère} adjointe au Maire, du produit de 17,57 % de l'indice brut 1027 par 5 adjoints au Maire et du produit de 6,80 % de de l'indice brut 1027 par le nombre de Conseillers Municipaux délégués fixés à 4.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Article L2123-22 du C.G.C.T. : *Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le I de l'article L2123-24 et par le I de l'article L2123-24-1 les conseils municipaux :*

- 1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;*
- 2° Des communes sinistrées ;*
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;*
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;*
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.*

Article R2123-23 du C.G.C.T. : *Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :*

- 1° Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 % ;*
- 2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;*
- 3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;*
- 4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.*

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 1^{er} février 2022	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	1280,78 €	32,93 %
1 ^{er} adjoint	872 €	22,42 %
2 ^{ème} adjoint	683,37 €	17,57 %
3 ^{ème} adjoint	683,37 €	17,57 %
4 ^{ème} adjoint	683,37 €	17,57 %

5 ^{ème} adjoint	683,37 €	17,57 %
6 ^{ème} adjoint	683,37 €	17,57 %
Conseiller Municipal délégué n° 1	264,48 €	6,80 %
Conseiller Municipal délégué n° 2	264,48 €	6,80 %
Conseiller Municipal délégué n° 3	264,48 €	6,80 %
Conseiller municipal délégué n° 4	264,48 €	6,80 %
Total enveloppe mensuelle :	6 627,54 €	

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 26/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 02 novembre 2021
et de son affichage : le 02 novembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC

